

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 *Situation en République centrafricaine - Affaire Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*
4 *Gombo - n° ICC-01/05-01/08*
5 Juge Sylvia Steiner, Présidente - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki.
6 Mardi 18 janvier 2011
7 Audience publique
8 *(L'audience est ouverte en public à 9 h 35)*
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les juges.
13 Nous sommes en audience publique.
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour.
15 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ? Oui.
16 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Situation en République centrafricaine, affaire *Le*
17 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.
19 Je souhaite la bienvenue aux... à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des
20 victimes, au représentant de l'OPCV, qui est seul aujourd'hui, à l'équipe de la Défense et,
21 bien entendu, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
22 Bonjour à nos interprètes.
23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Bonjour, Madame le Président.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Et aux sténographes.
25 Nous allons poursuivre l'interrogatoire du témoin 0068.
26 J'inviterais le greffier d'audience à rapidement passer à huis clos de manière à ce que le
27 témoin puisse être accompagné dans le prétoire.
28 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 38)* Reclassifié en audience publique

- 1 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos.
- 2 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
- 3 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0068 (*sous serment*)
- 4 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier d'audience,
- 6 nous pouvons passer en audience publique, s'il vous plaît.
- 7 (*Passage en audience publique à 9 h 39*)
- 8 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
- 9 Président.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour, Madame le témoin.
- 11 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Vous êtes-vous bien reposée cette
- 13 nuit, Madame ?
- 14 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je me suis bien reposée.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Êtes-vous prête à poursuivre votre
- 16 témoignage devant cette Cour ce matin ?
- 17 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je suis disposée.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin.
- 19 J'aimerais vous rappeler que vous bénéficiez de mesures de protection. Par conséquent,
- 20 votre image et votre voix ne sont pas visibles du public.
- 21 Je voudrais vous rappeler également que vous êtes toujours sous serment.
- 22 Comprenez-vous cela, Madame le témoin ?
- 23 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Et enfin, Madame le témoin, je
- 25 voudrais vous rappeler que si vous vous sentez fatiguée, si vous vous sentez mal ou si,
- 26 pour une raison ou pour une autre, vous avez besoin d'une pause, il suffit de nous la
- 27 demander et nous vous accorderons cette pause. Est-ce que cela vous convient ?
- 28 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je le... je l'ai bien compris.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : L'Accusation va poursuivre son
2 interrogatoire. Et s'il nous... s'il nous reste du temps ce matin, ce sera le tour des
3 représentants légaux des victimes qui vous poseront également des questions –
4 M^e Douzima.

5 En tout cas, nous allons commencer par l'Accusation.

6 Madame Kneuer, vous avez la parole.

7 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

8 Bonjour, Madame le témoin.

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Merci. Bonjour.

10 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

11 PAR M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Je suis heureuse d'entendre que vous vous êtes bien
12 reposée.

13 Ce matin, j'aimerais évoquer avec vous certains sujets. Et pour chaque sujet, j'ai une ou
14 2 questions. Est-ce que vous m'autorisez à poursuivre mon interrogatoire ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui.

16 M^{me} KNEUER (*interprétation*) :

17 Q. Hier, nous nous étions quittées sur les organisations... des organisations qui vous
18 avaient apporté leur soutien. Êtes-vous membre d'une organisation ?

19 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

20 R. Sinon, c'est l'organisation Ocodefad qui, à un moment donné, s'est occupée du
21 recensement des victimes, et c'est à cette organisation que « je me suis » adhéree.

22 Q. À quel moment avez-vous adhéré à cette organisation ?

23 R. Je ne m'en... Je ne me souviens plus de la date.

24 Q. Avez-vous adhéré à cette organisation après ce qui vous est arrivé ?

25 R. Oui.

26 Q. Êtes-vous toujours membre de cette organisation aujourd'hui ?

27 R. Non.

28 Q. Savez-vous à quel moment vous avez quitté l'Ocodefad, vous n'en avez plus été

1 membre ?

2 R. Je ne me souviens plus de la date ; je l'ai déjà oubliée.

3 Q. Ça ne fait rien, Madame le témoin.

4 Pouvez-vous nous expliquer quel soutien vous accordait l'Ocodefad ?

5 R. Ocodefad n'a... ne m'a pas fait quelque chose de très particulier ; sinon, cette
6 organisation m'a fait des propositions, et des propositions qui n'ont pas été tenues. Et
7 arrivée à un moment donné, c'étaient d'autres organismes qui se sont occupés de moi.
8 Et quelques temps après, ils ont déclaré que les médicaments ont été volés. Par la suite,
9 ils m'ont fourni également des semoules.

10 Et les responsables, lorsqu'elles... lorsqu'ils mènent des missions, ils ne reviennent
11 même pas nous en faire le compte rendu. C'est comme ça que je me suis découragée.

12 Q. Quel type d'organisation est l'Ocodefad ?

13 R. Cette organisation nous disait qu'elle nous avait recensées pour s'occuper de
14 nous, notamment dans le domaine judiciaire et tant d'autres choses qu'elle pouvait faire
15 pour nous. Mais, malheureusement, elle ne nous rendait pas de compte rendu et ne
16 nous donnait pas les informations relatives à ces différentes activités. Elle faisait des
17 va-et-vient, mais elle ne nous donnait pas de compte rendu de ses différentes activités.

18 Q. Quelles sont les propositions qu'Ocodefad vous a faites et auxquelles « vous
19 n'avez » pas donné suite ?

20 R. Certaines de ces propositions étaient le fait qu'elle nous avait demandé de
21 monter des projets — ce que nous avons fait —, mais qui sont restés sans suite.

22 Q. De quel type de projets s'agissait-il ?

23 R. Il y avait des projets qui pouvaient nous... financer les activités commerciales.

24 Q. Quel type d'activités commerciales avaient-ils l'intention de financer ?

25 R. On avait monté un projet de vente d'huile, et nous avons demandé à ce que des
26 fûts d'huile nous soient fournis.

27 Q. Avez-vous raconté votre histoire à l'Ocodefad ?

28 R. Oui. Ocodefad nous a demandé des informations relatives à tous ces événements,

1 et nous lui avons fourni quelques informations.

2 Q. Avez-vous raconté à l'Ocodefad votre viol et le pillage — le fait qu'on vous ait
3 pillée ?

4 R. Oui. Un jour, durant ses démarches, le responsable a demandé au secrétaire de
5 notre organisation de demander à toutes les victimes de raconter tout ce qu'elles ont
6 vécu.

7 Q. Pouvez-vous confirmer que vous avez informé l'Ocodefad des 2 crimes — le fait
8 qu'on vous ait pillée et le viol ?

9 R. Oui. Comme je viens de le dire, il a demandé au... à notre secrétaire de nous
10 interroger sur tous les faits que nous avons vécus. Et toutes ces informations ont été
11 données, et elles ont été notées.

12 Q. Avez-vous raconté à l'Ocodefad la même histoire — à propos des événements —
13 que celle que vous nous avez racontée hier et aujourd'hui, ici, à la Cour ?

14 R. Je n'ai rien dit... je ne lui ai rien dit ; sinon, je me suis retirée.

15 Q. Je crois, Madame le témoin, qu'il y a un problème de communication, mais c'est
16 ma faute. Je vais reformuler ma question.

17 Est-ce que l'Ocodefad vous a aidé à déposer une plainte au sujet de votre histoire ?

18 R. Comme je l'ai dit, cette organisation nous demandait seulement de faire ceci, de
19 faire cela, et on s'exécutait. Elle ne nous a pas demandé d'engager des poursuites
20 judiciaires. Mais... Sinon, c'est tout ce que nous avons fait, et elle nous a demandé tout
21 cela pour pouvoir nous aider.

22 Q. Est-ce que l'Ocodefad vous a donné des conseils, d'une manière ou d'une autre,
23 sur la manière de présenter votre histoire ?

24 R. Non. Moi aussi, je ne le sais pas. Sinon, après tout ce qu'elle a fait, elle nous a
25 informées qu'un jour des Blancs nous feront... s'intéresseront à nous et feront appel à
26 nous. Et effectivement, j'ai reçu ces appels et j'ai commencé à être auditionnée. C'est par
27 la suite que j'ai appris que c'étaient des personnels judiciaires.

28 Q. Merci, Madame le témoin.

1 L'histoire que vous nous avez racontée ici, à la Cour, est-ce que c'est la même histoire
2 que vous avez racontée à l'Ocodefad ?

3 R. Je ne lui ai pas dit cela. Sinon, lorsque je m'étais rencontrée avec le personnel
4 judiciaire, je leur ai tout raconté. Et c'est à cette équipe-là que j'ai dit que je me suis déjà
5 arrêtée parce qu'on ne s'entendait pas, tout simplement parce qu'ils menaient des
6 démarches dont ils ne nous donnaient pas de compte rendu. Alors, je rajoute que c'est
7 seulement à l'équipe... à cette équipe judiciaire que j'ai fait la déclaration comme quoi je
8 me suis retirée. Et par la suite, je n'ai plus participé aux différentes réunions de cette
9 organisation.

10 Q. Merci, Madame le témoin.

11 Qu'est-ce que vous entendez par « *judicial staff* », en anglais — « l'équipe judiciaire », en
12 français ?

13 R. Je me suis réjouie puisque je me suis dit : après tous ces événements, c'est
14 maintenant que je commence à voir un heureux aboutissement à... voyant cette équipe.

15 Q. Madame le témoin, je comprends que vous avez fait votre déclaration à une
16 équipe, une équipe judiciaire — *judicial staff*. Alors, sans fournir de noms, pouvez-vous
17 nous dire à quelle organisation cette équipe judiciaire — ce *judicial staff* —
18 appartenait-elle ?

19 R. C'était l'équipe de la personne qui... qui est donc le superviseur et dont vous me
20 parlez maintenant. Cela veut dire que c'est l'équipe du Bureau du Procureur mais, je ne
21 sais pas, c'est peut-être ce que je peux dire.

22 Q. Merci, Madame le témoin pour cette précision.

23 Une dernière question en ce qui concerne ce sujet, Madame le témoin : vous avez dit
24 hier que vous aviez suivi une formation de la part d'une organisation appelée (Expurgé) ;
25 est-ce que vous avez reçu une autre aide de la part de cette organisation ?

26 R. Non. Après cette formation, j'ai fait un stage de 3 mois (Expurgé). Par
27 la suite, toutes les ONG de formation ont été suspendues. Il leur avait été demandé
28 d'arrêter de former les gens dans (Expurgé).

1 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, s'il vous plaît, est-ce que nous
2 pourrions passer à huis clos partiel pour que je puisse demander des noms au témoin ?

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier d'audience,
4 est-ce que nous pourrions passer brièvement à huis clos partiel ?

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 05) Reclassifié en audience publique*

6 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos... partiel, Madame le
7 Président.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous sommes
9 à huis clos partiel, ce qui signifie que vous pouvez parler librement parce que le public
10 ne peut pas entendre ce que vous dites.

11 M'avez-vous comprise ?

12 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'ai compris.

13 M^{me} KNEUER (*interprétation*) :

14 Q. Madame le témoin, quel est le nom de (Expurgé) qui a été tué par les
15 Banyamulenge à (Expurgé) ?

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

17 R. Il s'appelle (Expurgé).

18 Q. Quelle était sa profession ?

19 R. Il était maçon.

20 Q. Quel est le nom de (Expurgé) dont vous dites qu'elle a été violée en même
21 temps que vous ?

22 R. (*Intervention non interprétée*)

23 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : L'interprète signale qu'il n'a pas entendu le
24 début du nom.

25 M^{me} KNEUER (*interprétation*) :

26 Q. J'étais en train de tousser, donc les interprètes n'ont pas pu vous entendre. Est-ce
27 que vous pourriez, s'il vous plaît, Madame le témoin, répéter ce nom ?

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

- 1 R. Elle s'appelle (Expurgé).
- 2 Q. Merci, Madame le témoin.
- 3 Vous avez mentionné hier un chef de quartier, une femme — et je fais référence ici à la
- 4 version de la transcription en temps réel, page 45, lignes 23 et suivantes.
- 5 Connaissez-vous son nom ?
- 6 R. Elle s'appelle Mariame.
- 7 Q. Madame le témoin, sauriez-vous par hasard quel est le nom de famille de ce
- 8 témoin... pardon, de ce chef de quartier ?
- 9 R. Non, je ne connais pas son nom.
- 10 Q. Savez-vous où elle habite ?
- 11 R. Elle... elle habite pas loin du marché ; quand vous quittez le marché, vous
- 12 dépassez... avant d'arriver au jardin d'enfants, « il » se trouve juste à côté de cet
- 13 établissement.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes.
- 15 M^e HAYNES (*interprétation*) : Si je peux être utile, je dirais qu'il n'y a pas d'argument à
- 16 propos de la personnalité de cette dame ; nous savons qui c'est. Donc, il n'y a... il n'y a
- 17 pas de problème. Et, donc, si M^{me} Kneuer souhaite citer son nom de famille, nous n'en
- 18 prendrons pas ombrage.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, lorsque
- 20 l'Accusation vous pose une question, je vous demanderais de bien vouloir patienter
- 21 quelques instants avant de commencer à répondre, et ce afin de faciliter le travail des
- 22 interprètes ; est-ce que vous comprenez ?
- 23 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui. J'ai compris.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci. Merci infiniment.
- 25 Madame Kneuer.
- 26 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.
- 27 Puisque l'identité du chef de quartier n'est pas un point de divergence, je peux avancer.
- 28 Nous pouvons donc revenir en audience publique, s'il vous plaît.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Greffier d'audience, s'il vous plaît,
2 pourrions-nous revenir en audience publique ?

3 (*Passage en audience publique à 10 h 11*)

4 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
5 Président.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous sommes
7 de nouveau en audience publique, ce qui signifie que le public peut entendre ce que
8 vous dites. Mais je souhaite vous rappeler que votre voix est modifiée de telle sorte à ce
9 qu'il ne puisse pas vous identifier à travers votre voix ; est-ce que vous comprenez cela ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'ai compris.

11 M^{me} KNEUER (*interprétation*) :

12 Q. Madame le témoin, je vais aborder à présent un nouveau sujet.

13 Hier, vous nous avez parlé du programme radio, et j'avais quelques questions à vous
14 poser sur ce point. La radio a-t-elle mentionné quoi que ce soit sur les régions ou les
15 villes dans lesquelles avaient lieu les combats ?

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

17 R. Vous voulez parler de quelle région ?

18 Q. Madame le témoin, hier, vous nous avez informés que vous aviez entendu des
19 nouvelles à la radio et que c'est par la radio que vous essayiez de comprendre ce qui se
20 passait — et je fais référence ici à la même transcription, page 15, en haut de la page.

21 Ma question est la suivante : est-ce que la radio a fait état de localités où des combats
22 avaient lieu dans la République centrafricaine ?

23 R. C'était le 27. Comme j'étais à l'intérieur de la maison, je suivais la radio. Et tout ce
24 qui se passait, on le disait à la radio.

25 Et voilà, après avoir entendu cela, j'étais obligée de partir. Mais, pour les autres
26 informations, je ne pouvais pas retenir pour vous relater aujourd'hui.

27 Q. La radio informait-elle sur les lieux où les combats avaient cours ?

28 R. Non. Non. La... C'est quand ces gens-là étaient proches... la radio a informé, et

1 nous avons su que les rebelles étaient à 200 mètres de la résidence présidentielle. Mais,
2 quant à indiquer avec précision les localités, non, je n'ai pas entendu cela.

3 Q. La radio a-t-elle dit, si toutefois elle a dit quelque chose, ce qu'il advenait des... de
4 la population civile pendant les événements ?

5 R. Je ne m'en souviens plus.

6 Q. Madame le témoin, pourriez-vous confirmer, s'il vous plaît, aux fins du dossier,
7 que vous êtes restée chez vous pendant 2 jours ?

8 R. Oui, je suis restée cloîtrée 2 jours à la maison. Et le troisième jour — c'était le
9 27 —, après des tirs à l'arme lourde qui secouaient, qui faisaient trembler la maison,
10 j'étais obligée de sortir pour partir.

11 Q. Merci, Madame le témoin. Je passe à présent au sujet suivant.

12 Au cours des événements 2002 et 2003 en République centrafricaine, avez-vous pu voir
13 de vos propres yeux les rebelles de Bozizé ?

14 R. Oui, je les ai vus.

15 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous décrire comment ils étaient vêtus ?

16 R. Ils portaient des tenues civiles, comme les personnes ordinaires.

17 Q. Transportaient-ils quelque chose ? Portaient-ils quelque chose ?

18 R. Non. Ils marchaient dans les quartiers, mains nues.

19 Q. Avaient-ils des armes ?

20 R. Non, j'ai pas vu des armes. Et ils se promenaient en groupe sans rien dire à qui
21 que ce soit.

22 Q. Avez-vous pu les entendre parler à un quelconque moment ?

23 R. Non.

24 Q. Madame le témoin, la question suivante vous paraîtra peut-être évidente, mais il
25 faut que vous compreniez que nous n'étions pas en République centrafricaine à ce
26 moment-là.

27 Donc, pouvez-vous, s'il vous plaît, nous expliquer comment vous saviez que ces gens
28 étaient les rebelles de Bozizé ?

1 R. Mais, ce sont des gens qui sont venus... Ils se promenaient partout dans le
2 quartier, sans pour autant se changer. Ils se promenaient en groupe. Et quand ils se
3 promenaient et que... qu'ils ne ressemblaient pas à d'autres personnes, on pouvait les
4 identifier car, parmi eux, il y avait des Tchadiens. On pouvait les... les identifier.

5 Q. Là encore, peut-être que ma prochaine question vous paraîtra évidente, mais elle
6 ne l'est pas pour nous.

7 Comment savez-vous qu'il y avait des Tchadiens parmi les rebelles de Bozizé ?

8 R. Leur accoutrement était différent car ils étaient enturbannés, et les soldats de
9 notre pays sont habillés comme les Centrafricains.

10 Q. Quel était le comportement des rebelles de Bozizé vis-à-vis des civils
11 centrafricains ?

12 R. Ils ne faisaient rien de mal aux gens. Ils se promenaient en groupe. Je n'ai rien vu
13 de particulier à... qu'ils ont commis.

14 Q. Madame le témoin, j'ai quelques questions supplémentaires à vous poser sur les
15 différents groupes présents en République centrafricaine pendant les événements.

16 Hier, vous nous avez décrit comment vous avez rencontré ce groupe de Banyamulenge
17 à l'extérieur de la concession et vous nous avez dit que ces Banyamulenge portaient les
18 vêtements des soldats de l'armée centrafricaine — pour le dossier, je fais référence à la
19 page 25, lignes 3 à 11.

20 Madame le témoin, qu'est-ce qui vous a fait penser que les gens de ce groupe étaient
21 effectivement des Banyamulenge et pas des soldats centrafricains ? Vous comprenez ma
22 question ?

23 R. Oui, je vous ai bien comprise.

24 En les voyant de distance, j'ai vu certains porter des uniformes et je me suis dit :
25 certainement, ça devait être eux. Et lorsque je me suis... je suis tombée dans leur
26 embuscade, je me suis aperçue de cela aussi, de la manière dont ils me parlaient. C'était
27 tout cela qui m'avait convaincue qu'ils étaient différents.

28 Q. Les uniformes que portaient ces Banyamulenge étaient-ils différents de ceux que

1 portaient traditionnellement les soldats centrafricains — différents sur un point
2 quelconque ?

3 R. Il n'y avait aucune différence. C'étaient les mêmes uniformes que portaient les
4 Faca. Mais, ils ne... ils portaient des chaussures ordinaires et ils n'avaient pas de... il n'y
5 avait pas de couvre-chefs.

6 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous expliquer ce que vous entendez par « Faca » ?

7 R. Ce sont les forces armées de notre pays.

8 Q. Quelle langue les soldats des Faca parlent-ils ?

9 R. Les soldats des Faca sont des Centrafricains. Donc, lorsqu'ils parlent, c'est en
10 sango qu'ils parlent. Si la personne sait parler français ou l'anglais, elle peut la... elle
11 peut parler en français ou en anglais.

12 Q. Quelle langue les Banyamulenge ont-ils utilisée ?

13 R. Ils parlaient le lingala.

14 Q. Merci, Madame le témoin.

15 Je vais maintenant aborder le sujet suivant. Et je dois vous poser quelques questions
16 d'éclaircissement s'agissant de votre témoignage d'hier.

17 Hier, vous avez déclaré que lorsque votre belle-sœur et vous avez rencontré les
18 Banyamulenge devant la concession, ceux-ci vous ont demandé de vous arrêter — et
19 pour le dossier, je fais référence à la page 14, ligne 12 *.

20 Ma question, Madame le témoin, est la suivante : en quelle langue les Banyamulenge se
21 sont-ils adressés à vous pour vous demander de vous arrêter ?

22 R. Ils n'ont pas parlé mais ils ont seulement fait des signes de la main.

23 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous décrire ce geste de la main ?

24 R. Ils ont fait comme ça ; ils ont fait comme ça.

25 *(Le témoin accompagne d'un geste de la main)*

26 Mme KNEUER (interprétation) : Madame le Président, je vous demande d'inscrire ce
27 geste au procès-verbal d'une quelconque façon. La Chambre préfère-t-elle que l'on
28 décrive ce geste ou est-ce qu'elle... est-ce que le Procureur peut le faire ?

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Vous pouvez essayer.

2 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Je vais donc faire une proposition, et la Défense en fera
3 de même peut-être, et vous-même vous m'indiquerez si vous êtes d'accord.

4 Donc, pour les fins de la transcription, le témoin a utilisé son bras droit, l'a étendu,
5 ensuite l'a plié plus d'une fois.

6 M^{me} LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Madame Kneuer, est-ce que vous voulez dire
7 qu'elle a fait un geste comme si l'on appelait quelqu'un de la main ?

8 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Oui, Madame le juge.

9 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je suis la seule personne qui pouvait le voir et je crois que
10 c'est une description tout à fait valable.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous pouvons donc poursuivre.

12 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Je vous remercie, Madame le Président.

13 Q. Hier, vous nous avez expliqué qu'après que le deuxième Banyamulenge vous a
14 violée, il a fait des gestes de la main dans votre direction. Pouvez-vous nous dire ce que
15 vous avez compris de ces gestes de la main ? * Pardon. Aux fins de la transcription, je
16 fais référence à la page 33, ligne 20.

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

18 R. Il a fait un signe de la main qui peut être interprété comme il chassait la personne.
19 Tous leurs gestes de la main ressemblaient aux signes qu'on fait souvent pour chasser
20 quelqu'un.

21 Q. Merci, Madame le témoin.

22 Hier, vous avez déclaré que vous avez vu un groupe de Banyamulenge qui marchait en
23 direction du PK 12 en transportant des matelas mousse et des valises ; comment avez-
24 vous su que ces personnes étaient des Banyamulenge ?

25 R. Parce qu'ils avaient les mêmes uniformes que ceux que portaient ceux que j'ai
26 rencontrés. Ils avaient des chaussures différentes, ils n'avaient pas... ils n'avaient pas de
27 couvre-chef, ils ressemblaient particulièrement à ceux que j'ai rencontrés. Ils portaient
28 des effets sur la tête et ils étaient armés.

- 1 Q. Avez-vous entendu ce groupe de Banyamulenge qui se dirigeait vers le PK...
2 PK 12 dire quelque chose ?
- 3 R. Non. Ils ne parlaient pas. Ils étaient nombreux, en colonne, marchant sur la route
4 bitumée. Ils ne parlaient pas, ils ne faisaient que marcher.
- 5 Q. Et, à ce moment-là, est-ce que vous avez vu un autre groupe de soldats ?
- 6 R. Ce jour du 27, je n'ai pas aperçu d'autres soldats appartenant à un autre groupe,
7 sinon seulement ceux que j'ai rencontrés et que... et que, à mon retour, j'ai encore aperçu
8 en train de partir pour le PK 12.
- 9 Q. Merci, Madame le témoin.
- 10 Madame le témoin, hier, vous nous avez décrit comment les agresseurs avaient mis les
11 pieds sur vos bras pendant qu'ils vous violaient — et pour le procès-verbal, je fais
12 référence à la page 30, lignes 16 à 20 et à la page 32, lignes 11 à 15, ainsi qu'aux
13 lignes 18 à 20.
- 14 Madame le témoin, le procès-verbal n'est pas tout à fait clair, pourriez-vous, s'il vous
15 plaît, confirmer que le troisième Banyamulenge, qui ne vous a pas violée, a mis le pied
16 sur vos bras ?
- 17 R. Tous mes... tous mes 2 bras étaient mis ensemble, et il a mis ses pieds dessus.
- 18 Q. Et cette personne, c'était le troisième Banyamulenge ?
- 19 R. Oui, celui... celui qui m'avait menacée avec ses armes ne m'a rien fait, sinon, ce
20 sont les autres.
- 21 Après m'avoir menacée, il s'est saisi de mes 2 bras, les « ont » mis ensemble et il a laissé
22 les 2 autres coucher avec moi.
- 23 Q. Merci pour cet éclaircissement, Madame le témoin.
- 24 Vous avez également dit hier que vous avez perdu connaissance durant le premier viol
25 — et je fais référence à la page 30, ligne 6, et à la page 34, lignes 1 à 6. Qu'est-ce que vous
26 voulez dire par « perdre connaissance » ?
- 27 R. C'était suite aux menaces que j'étais un peu troublée.
- 28 Q. Est-ce que vous avez perdu connaissance ?

1 R. Je ne me rendais plus compte de mon corps. Lorsqu'il m'avait pointé avec son
2 arme, j'avais déjà perdu connaissance. C'était comme si on se trouvait devant quelque
3 chose de très épouvantable, et qui pouvait faire perdre connaissance à quelqu'un. C'était
4 ce qui m'était arrivé.

5 Q. Étiez-vous en mesure de comprendre ce qui vous arrivait ?

6 R. Pour comprendre quoi ?

7 Q. Vous était-il possible de comprendre que vous avez été violée 2 fois ?

8 R. Oui, je savais que c'étaient des êtres humains qui étaient en train de me faire
9 subir ces sévices. C'était au début que j'avais perdu connaissance, et par la suite, j'ai
10 commencé à sentir les douleurs de tout ce qu'ils me faisaient.

11 Q. Madame le témoin, je vais passer au dernier sujet et j'aurais quelques questions à
12 vous poser.

13 Madame le témoin, comment vous sentez-vous maintenant, lorsque vous vous rappelez
14 de ces événements ?

15 R. Depuis ce jour-là jusqu'à maintenant, je ne me sens pas bien. À chaque fois que je
16 me souviens de ces exactions, je ne me sens pas bien. Et dès que j'aperçois un soldat
17 armé, je... je retrouve le même... la même sensation que j'avais.

18 *(Le témoin pleure)*

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Pouvons-nous passer à huis clos
20 partiel, et appeler quelqu'un de l'Unité des victimes et des témoins ?

21 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 47) Reclassifié en audience publique*

22 M. LE GREFFIER *(interprétation)* : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le
23 Président.

24 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Nous allons passer à huis clos.

26 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 49) Reclassifié en audience publique*

27 M. LE GREFFIER *(interprétation)* : Nous sommes en audience à huis clos, Madame le
28 Président.

1 (Une personne de l'Unité de protection des victimes et des témoins entre dans le prétoire et
2 reconduit le témoin hors du prétoire)

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous allons faire notre pause
4 maintenant — une pause anticipée — pour donner au témoin le temps de se ressaisir.
5 Nous allons reprendre à 11 h 30, et j'attendrai de recevoir des informations de l'Unité
6 des victimes et des témoins pour savoir si le témoin est prêt à poursuivre sa déposition.
7 Nous allons donc reprendre à 11 h 30.

8 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

9 *(L'audience, suspendue à 10 h 50, est reprise à huis clos à 11 h 40) Reclassifié en audience publique

10 M. L'HUISSIER (*interprétation*) : Veuillez vous lever.
11 Veuillez vous asseoir.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous allons reprendre nos
13 travaux.

14 D'après les informations que nous avons reçues du psychologue, le témoin est prêt à
15 poursuivre. Elle est prête à poursuivre sa déposition devant cette Cour. J'aimerais
16 simplement rappeler pour le moment à l'Accusation, aux représentant légaux tout à
17 l'heure, et puis, ensuite, à la Défense... j'aimerais vous rappeler les recommandations
18 faites par l'Unité des victimes et des témoins en ce qui concerne la manière dont la... le
19 témoin doit être interrogé : des questions ouvertes, et éviter, dans toute la mesure du
20 possible, des questions embarrassantes ou intrusives.

21 Le témoignage est donné devant des juges professionnels. Nous souhaitons vous
22 rappeler que certains détails ne sont peut-être pas forcément nécessaires pour éclairer la
23 Chambre sur tel ou tel élément des crimes. Peut-être que, de cette manière, nous
24 pouvons éviter, dans toute la mesure du possible, bien entendu, les questions
25 embarrassantes ou intrusives, surtout lorsque nous avons affaire à des témoins
26 vulnérables.

27 La Chambre remercie beaucoup à l'avance les parties et les participants et leur demande
28 de faire preuve de sensibilité face à des témoins comme celle-ci, qui ont beaucoup de

1 difficultés lorsqu'ils doivent venir témoigner devant cette Cour.

2 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

3 Madame le témoin, vous êtes la bienvenue parmi nous, de nouveau.

4 Est-ce que vous vous sentez mieux ?

5 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je me sens mieux ; nous pouvons travailler.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Si, à un moment ou à un autre,
7 vous vous sentez fatiguée ou vous avez besoin d'une pause, s'il vous plaît, dites-le-nous.

8 Vraiment, sentez-vous libre de demander à la Chambre de vous interrompre si vous en
9 avez besoin. Est-ce que cela est clair, Madame ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je voudrais m'excuser pour ce qui s'est produit tout à
11 l'heure.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, vous ne devez
13 vous... vous ne devez pas présenter d'excuses.

14 Vous... vous avez, bien entendu, tout à fait le droit de pleurer et de dire ce que vous
15 avez besoin de dire. La Chambre est également ici pour vous écouter. Vous avez une
16 voix, ici, au sein de cette Cour, et nous sommes ici pour vous l'écouter... pour vous
17 écouter. Vous ne devez pas présenter d'excuses ; vous n'avez rien fait de mal.

18 LE TÉMOIN (*interprétation*) : J'ai compris et je vous remercie.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier d'audience,
20 est-ce qu'on peut passer en audience publique, s'il vous plaît ?

21 (*Passage en audience publique à 11 h 48*)

22 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

24 Madame le témoin, l'Accusation va maintenant continuer à vous poser des questions.

25 Madame Kneuer.

26 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

27 Madame le témoin, je n'ai pas d'autre question. J'aimerais vous remercier pour toutes
28 les réponses que vous nous avez apportées ces 2 derniers jours, et d'avoir bien voulu

1 partager votre histoire avec nous ; nous vous en sommes très reconnaissants.

2 Avant que je n'en termine, souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je n'ai rien à y ajouter.

4 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Madame Kneuer.

6 Je crois que nous pouvons poursuivre. Le témoin va maintenant être interrogé par les
7 représentants légaux des victimes.

8 Maître Douzima... Maître Douzima, vous avez la parole.

9 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

10 PAR M^e DOUZIMA LAWSON : Merci, Madame le juge Président.

11 Madame le témoin, je m'appelle Marie-Edith Douzima-Lawson. Je suis avocat. Je suis
12 représentante légale de victimes, c'est-à-dire que je présente à la Cour — dans cette
13 procédure — les vues et préoccupations des victimes, c'est-à-dire des gens comme vous,
14 pour permettre à la Cour d'en tenir compte dans la décision qu'elle va prendre à l'issue
15 de ce procès. C'est pourquoi j'ai demandé à vous interroger pour avoir des
16 éclaircissements par rapport à vos déclarations qui vont être portées à l'intention de la...
17 à l'attention de la Cour.

18 Q. Alors, je voudrais commencer d'abord par vous demander : quand est-ce que
19 vous aviez appris à la radio l'arrivée des Banyamulenge à Bangui ?

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

21 R. Concernant l'entrée des rebelles, je ne... je n'ai pas suivi cette information à la... à
22 la radio, mais c'est quand ils ont déjà attaqué que j'ai suivi comme tout autre.

23 Q. Je voudrais parler ici de... des Banyamulenge. Vous aviez dit que c'est à la radio
24 que vous avez appris que les Banyamulenge...

25 R. Je l'ai suivi le 27. C'est par rapport à tout ce qui se produisait. On en parlait, et j'ai
26 appris qu'ils se trouvaient à 200 mètres. Quelque temps plus tard, j'ai aussi appris qu'ils
27 sont venus prêter main forte au président de la République. C'était le 27.

28 Quelque temps après, également, il y a eu une accalmie, et je suis sortie de la maison

1 pour partir.

2 Q. Excusez-moi. Saviez-vous si les éléments de la garde présidentielle de Patassé
3 portaient le même uniforme que les éléments de la... de... de la Faca ?

4 R. Non, je n'ai pas d'information sur les GP. J'ai dit tout à l'heure que j'étais à
5 l'intérieur de la maison et j'écoutais les informations sur... qui se disaient à la radio. Et je
6 suivais également des... des mortiers, des... qui... qui... qui faisaient trembler la maison.
7 Alors, je n'ai pas de connaissance sur la garde présidentielle.

8 Q. Merci pour votre réponse.

9 Dans vos déclarations, tant à l'enquête qu'ici, hier... hier matin, vous aviez dit que les
10 Banyamulenge parlaient entre eux en lingala.

11 Si quelqu'un parlait lingala ici, par exemple, est-ce que vous reconnaîtrez que c'est le
12 lingala ?

13 R. Oui.

14 Q. Merci.

15 Connaissez-vous d'autres peuples qui parlent le lingala aussi — en dehors des
16 Banyamulenge, bien sûr ?

17 R. Non, je ne connais pas d'autres. Mais, je connais quelques mots en lingala car
18 ceux qui sont de l'autre côté de la rivière en parlaient, et ils venaient habituellement
19 vendre des choses chez nous, et ils parlaient lingala. C'est ainsi que j'étais en mesure ce
20 jour-là de savoir que la langue qu'ils parlaient était bien le lingala.

21 Q. Je vous remercie.

22 À part le lingala — donc, cette langue, le lingala —, y a-t-il d'autres éléments qui vous
23 ont permis d'identifier davantage les Banyamulenge ?

24 R. Je n'ai pas bien compris la question.

25 Q. Je vais poser ma question reformulée d'une autre manière.

26 C'est à travers la langue lingala que vous avez pu identifier les Banyamulenge. Est-ce
27 qu'il y a d'autres signes, d'autres choses qui vous permettent de... qui vous ont permis
28 de confirmer que ce sont des Banyamulenge ?

1 R. Mais, chaque peuple a sa langue. Dans notre pays, il y a beaucoup de... de tribus
2 qui parlent leur langue, et nous pouvons identifier chaque peuple par rapport à la
3 langue qu'il parle.

4 Q. Merci.

5 Pourquoi les appelez-vous « les méchants » ?

6 R. C'est à cause de tout ce qu'ils faisaient. C'étaient des mauvaises choses. Et tout le
7 monde en parlait, que ces gens sont méchants. Ils... donc, ils sont méchants par rapport
8 à leur comportement.

9 Q. Je vous remercie pour cette réponse.

10 Vous avez déclaré — c'est dans la transcription d'hier à la page 40, lignes 20 et 21 —,
11 vous avez dit ceci : « Quant aux prélèvements vaginaux, on a découvert des microbes. »
12 Il s'agit de quels microbes ?

13 R. Je ne saurais le dire, mais c'est ce que le médecin m'a dit, qu'ils ont... qu'ils ont
14 obtenu... qu'ils ont... l'examen révèle qu'il y a des bactéries, mais il ne m'a pas donné le
15 nom de ces bactéries.

16 Q. Le médecin vous a-t-il dit que c'est suite à votre viol que vous avez eu ces
17 microbes ?

18 R. C'est suite aux examens médicaux. Il a lu les résultats... et il a donné le résultat
19 des prélèvements vaginaux et des examens sanguins. Donc, il s'est... il s'est prononcé
20 par rapport aux examens médicaux.

21 M^e DOUZIMA LAWSON : Madame le juge Président, je... la plupart de mes questions
22 avaient été déjà posées par l'Accusation et je termine là. Je vous remercie.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci. Merci beaucoup, Maître
24 Douzima.

25 J'aimerais demander à la Défense si elle souhaite commencer maintenant ou si elle
26 préfère débiter son interrogatoire après la pause déjeuner, sachant qu'il reste encore un
27 peu de temps.

28 M^e HAYNES (*interprétation*) : Si le témoin n'y voit pas d'inconvénient, nous aimerions

1 commencer maintenant — si ça convient à la Cour, bien sûr.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Pourriez-vous, s'il vous plaît,
3 éteindre votre micro ?

4 Madame le témoin, le conseil de la Défense va à présent commencer à vous poser des
5 questions. Est-ce que cela vous convient ?

6 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, cela me convient.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Si vous avez besoin d'une pause,
8 n'hésitez surtout pas à en informer la Chambre.

9 Maître Haynes, vous avez la parole.

10 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

11 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

12 PAR M^e HAYNES (*interprétation*) : Madame le témoin, nous avons une heure devant
13 nous jusqu'à la prochaine pause, mais bien entendu, si vous souhaitez n'importe quand
14 faire une pause, je vous en prie, dites-le-moi. Et vous pouvez être certaine que nous
15 ferons une pause.

16 Q. J'aimerais commencer par revenir sur une chose que vous venez de dire à
17 M^e Douzima. À la page 23, ligne 5, vous avez dit : « Je connais quelques mots de
18 lingala » ; est-ce exact ?

19 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

20 R. Je n'ai pas parlé de mots en lingala, j'ai dit ceci : chaque peuple a sa langue qui
21 diffère, alors, pour ceux... les Centrafricains... en Centrafrique, il y a plusieurs tribus.
22 Prenons l'exemple de... des Nigériens, quand ils se mettent à parler, on peut le savoir
23 que c'est des Nigériens qui parlent. C'est ceux-là qu'on appelle Haoussa. Il y a
24 également des Tchadiens. En leur écoutant parlant leur langue, on... en « leur » écoutant
25 parler leur langue, on sait que c'est des Tchadiens. C'est ainsi qu'on peut, hein, les
26 identifier.

27 Q. Donc, pour que je comprenne bien, vous n'avez pas dit que vous connaissiez
28 quelques mots de lingala ; c'est bien cela ?

1 R. Je ne comprends pas le lingala, mais leur manière de parler, quand ils
2 s'expriment, je peux être en mesure de savoir quelle langue ils parlent. C'est ainsi que
3 j'étais en mesure de... d'identifier cette langue.

4 Q. Bien, Madame, je voulais simplement préciser ce qui apparaît dans la
5 transcription, parce qu'en anglais, il est suggéré que vous aviez dit que vous connaissiez
6 quelques mots de lingala, mais, en fait, ce n'est pas le cas, n'est-ce pas ?

7 R. Non, je ne comprends rien de cette langue.

8 Q. Je... pour... pour reprendre ce que vous avez dit dans un entretien en 2008, vous
9 ne connaissez pas un seul mot ; est-ce exact ?

10 R. Je dis bien que je ne sais pas parler le lingala, je ne le comprends pas, mais si
11 quelqu'un se met à parler cette langue, je peux le savoir. Je peux savoir que c'est le
12 lingala que cette personne parle.

13 Q. Bien. Merci. Nous reviendrons là-dessus ultérieurement.

14 Au mois d'octobre 2002, je crois que vous aviez (Expurgé) ans ; est-ce exact ?

15 R. Si je ne me trompe, pas, ça doit être (Expurgé)... en tout cas, si je ne me trompe pas.

16 Q. Fort bien, et vous aviez à l'époque (Expurgé).

17 R. Oui, c'est cela.

18 Q. Comme vous nous l'avez dit, vous vous occupiez de davantage d'enfants et 2
19 d'entre eux étaient les enfants d'une dame qui est décédée ; est-ce exact ?

20 R. Oui, il s'agissait de l'enfant... l'enfant de mon cadet.

21 Q. Merci. Pour être tout à fait clair — je crois que je le suis —, la mère de ces enfants
22 était votre sœur et non pas votre belle-sœur ?

23 R. Oui, elle est ma sœur. C'était la... elle venait en quatrième position après moi.

24 Q. Merci.

25 Et votre belle-sœur, je crois, est décédée il y a 5 ou 6 ans, en 2005 ; est-ce exact ?

26 R. Oui. Elle est décédée en 2005.

27 Q. Merci.

28 Avant le début des problèmes dans votre pays, vous habitiez avec votre mère, votre...

1 vos enfants et vos frères et sœurs ; est-ce exact ?

2 R. Oui.

3 Q. Avant le début des combats, combien de personnes vivaient dans votre maison ?

4 R. Dans la maison où j'habitais, j'étais avec ma mère, mes enfants et mon défunt
5 frère. Il y avait également 2 autres femmes. Et mon frère était également là avec sa
6 femme.

7 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, calculer brièvement combien de personnes cela
8 faisait-il ?

9 R. Nous étions, tous, 11 personnes.

10 Q. Merci beaucoup pour cela.

11 Quand est-ce que tout le monde, mises à part vous et votre belle-sœur, ont quitté la
12 maison ?

13 R. Dès le début des événements. Ils sont partis au deuxième jour.

14 Q. Savez-vous à quelle date c'était ?

15 R. Je n'ai pas retenu la date, pour ne pas mentir.

16 Q. D'accord. Bon, ça va.

17 Pendant combien de temps ces gens avaient-ils vécu dans la maison ?

18 R. Ma mère nous a donné naissance dans cette maison avant de mourir. Par contre,
19 moi, je me suis déplacée, je suis allée chez mon mari avant de revenir. Et même ma
20 sœur qui est décédée, elle était d'abord... elle a d'abord été chez son mari avant de
21 revenir dans la famille.

22 Q. D'accord. Joli panorama, mais où sont-ils allés ?

23 R. Ma mère et les enfants se sont réfugiés aux champs. Le garçon a suivi ses amis.
24 Parce que quand les événements ont commencé, c'étaient les hommes qui se sont... qui
25 étaient les premiers à se déplacer. Par contre, les femmes et les enfants sont partis, quant
26 à eux, à part.

27 Q. Ils sont allés loin, tous ?

28 R. Oui. C'est très loin.

- 1 Q. Et si j'ai bien compris, ils sont allés dans différents endroits ; c'est bien cela ?
- 2 R. Ils se sont rendus dans des... ils ne se sont pas rendus dans des endroits
- 3 différents, mais ils se sont rendus aux champs, très éloignés.
- 4 Q. Merci, Madame.
- 5 Ont-ils emporté leurs effets avec eux ?
- 6 R. Ils n'ont rien emporté. Ils ont seulement pris des choses nécessaires, notamment
- 7 des denrées alimentaires.
- 8 Q. Donc, sont-ils partis précipitamment ?
- 9 R. C'était par rapport au fait que le lieu n'était plus vivable, c'était pour cela qu'ils se
- 10 sont déplacés pour aller se réfugier dans la forêt.
- 11 Q. Combien de jours avant le 27 septembre... pardon, le 27 octobre, sont-ils partis ?
- 12 R. Ils sont partis bien avant les 2 jours puisque les choses ont commencé d'une
- 13 manière petit à petit.
- 14 Q. Et qu'est-ce qui s'est passé pour pousser votre mère à partir de la maison où elle
- 15 avait vécu toute sa vie et à emmener les enfants vivre dans les champs ?
- 16 R. Par rapport aux balles qui sifflaient partout, c'était moi-même qui avait décidé de
- 17 rester dans la maison, sinon je devais aussi partir avec eux.
- 18 Q. C'est pas l'arrivée de M. Bozizé et de ses troupes qui les a forcés à fuir ?
- 19 R. C'était par rapport à la situation qui était difficile à vivre qu'ils se sont déplacés.
- 20 Q. Mais... mais... mais, Madame, quelle était la différence entre la situation, disons,
- 21 de la mi-octobre 2002 par rapport à celle qui existait un mois avant ? Qu'est-ce qui s'est
- 22 passé ?
- 23 R. La différence était notamment par rapport aux sifflements des balles, et il y avait
- 24 des personnes qui ne pouvaient pas supporter, tel que mon frère cadet qui était obligé
- 25 d'uriner, et... et il y avait beaucoup de personnes qui pouvaient pas supporter. Mais moi,
- 26 si j'ai décidé de partir, c'est parce qu'il y avait des détonations assourdissantes et les
- 27 bombardements faisaient trembler les maisons, ça faisait trembler également le sol.
- 28 C'était ce qui m'avait obligée de me déplacer.

1 Q. Est-ce que votre famille est la seule qui ait... qui soit partie de la région à ce
2 moment-là ?

3 R. Il y avait beaucoup de gens, beaucoup de personnes qui fuyaient à travers le
4 quartier, et ils partaient, ils partaient dans la direction de PK 12, ils se réfugiaient dans
5 leur champ. Et il n'y avait personne dans le quartier. Il y avait beaucoup de personnes
6 qui s'enfuyaient. La plupart des personnes fuyaient dans la direction de PK 22 ; même
7 ceux qui n'avaient pas de champ dans cette région s'y rendaient pour s'y réfugier.

8 Q. Merci.

9 À propos de votre famille à vous, est-ce que, à un moment quelconque, ils sont revenus
10 dans la maison ?

11 R. Oui, par la suite, ils sont revenus à la maison.

12 Q. Savez-vous quand ?

13 R. C'était lorsqu'il y avait une certaine accalmie, c'était à ce moment-là qu'ils sont
14 revenus.

15 Q. Par rapport... du 27 octobre, date dont vous avez beaucoup parlé, était-ce après
16 cette date ?

17 R. Je n'ai pas bien compris la question.

18 Q. C'est... c'est ma faute.

19 Est-ce que votre famille est revenue à la maison après le 27 octobre ?

20 R. Oui. C'était après cette date-là. J'ai bien dit qu'ils sont revenus lorsqu'il y avait
21 une certaine accalmie.

22 Q. Était-ce quelques jours après le 27 octobre ou était-ce plus longtemps après ?

23 R. Je n'ai pas compté le nombre de jours pour pouvoir l'exprimer mais, tout ce que
24 je sais, c'est qu'ils sont revenus lorsque la situation est redevenue calme. Je n'ai pas
25 compté le nombre de jours pour pouvoir le communiquer.

26 Q. Pardon, je n'essaie pas de vous énerver, mais c'était peu de temps après ou c'était
27 plusieurs mois après le 27 octobre ?

28 R. Non, c'était moins d'un mois après.

- 1 Q. Et à leur retour, est-ce qu'ils sont revenus avec vos (Expurgé) enfants ?
- 2 R. C'est tout le monde qui est revenu.
- 3 Q. Donc, vous n'avez pas vu vos enfants du moment où tout le monde est parti
- 4 jusqu'au moment où tout le monde est revenu ; est-ce exact ?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Je ne veux pas que vous soyez très précise sur l'endroit où vous vivez, mais
- 7 j'aimerais savoir à quelle distance cet endroit se trouve-t-il du centre de Bangui.
- 8 R. Oui. C'est un peu éloigné.
- 9 Q. Trop loin pour y aller à pied ?
- 10 R. Oui, quelqu'un peut s'y rendre à pied.
- 11 Q. Et ça lui prendrait combien de temps ?
- 12 R. Je n'ai pas effectué une telle distance à pied pour pouvoir me rendre compte de la
- 13 distance. Peut-être, je pourrais dire probablement (Expurgé).
- 14 Q. C'est très utile, merci beaucoup.
- 15 Alors, 2 ou 3 jours avant le 27 octobre, est-ce que les combats à l'extérieur de votre
- 16 maison étaient si intenses qu'il n'était pas sûr de sortir ?
- 17 R. Il s'agissait seulement des sifflements des... des balles.
- 18 Q. Mais... mais il y avait 2 parties qui combattaient dans la région, n'est-ce pas ?
- 19 R. Je ne pouvais pas le savoir mais, sinon, on pouvait se rendre compte des balles
- 20 qui sifflaient.
- 21 Q. Et des tirs de mortier aussi ?
- 22 R. Oui... Non, les tirs de mortier se faisaient entendre le 27.
- 23 Q. Et êtes-vous restée à l'intérieur de la maison pendant l'ensemble des 2 ou 3 jours ?
- 24 R. Les 2 premiers jours, les balles sifflaient de partout. Et le troisième jour, c'est-à-
- 25 dire le 27, il y avait des tirs de mortier.
- 26 Q. Est-ce que vous êtes sortie ?
- 27 R. Non, je n'étais pas sortie ; on était tous cloîtrés à l'intérieur de la maison.
- 28 Q. Lorsque vous dites « tous », je croyais qu'il n'y avait que 2 personnes à la maison ;

1 ai-je mal compris ?

2 R. Oui. Je voulais parler de nous 2, c'est pour nous que... nous 2 que nous... que je...
3 je... je parle de... de « nous ». Donc nous étions 2.

4 Q. Et durant la période que vous avez passée à l'intérieur de la maison, est-ce que
5 vous avez vu des soldats à l'extérieur ?

6 R. Non.

7 Q. Aviez-vous vu des soldats avant de vous enfermer chez vous ?

8 R. *(Intervention non interprétée)*

9 Q. Simplement pour que les choses soient tout à fait claires, est-ce que vous étiez en
10 mesure de voir des soldats en regardant par la fenêtre, durant la période que vous vous
11 êtes enfermée chez vous ?

12 R. Mais les balles sifflaient de partout, comment pouvais-je sortir ? Tout était fermé
13 pour nous permettre de nous protéger.

14 Q. Merci, Madame le témoin.

15 Votre compréhension de ce qui se passait à l'extérieur, vous y avez accédé par la radio.
16 Est-ce que vous avez obtenu d'autres informations autres que celles que vous avez
17 obtenues en écoutant la radio ?

18 R. C'est après ce moment d'accalmie que les gens qui revenaient apportaient des
19 informations.

20 Q. Pouvez-vous vous concentrer sur la période durant laquelle votre belle-sœur et
21 vous étiez enfermées à la maison ? Étiez-vous en mesure d'obtenir des informations en
22 écoutant la radio durant cette période, concernant la situation à l'extérieur ?

23 R. Oui. On parlait d'autres choses et quand les événements s'empiraient, on en
24 parlait, mais pas tout le temps.

25 Q. D'accord.

26 Vous rappelez-vous de la première nouvelle que vous avez entendue en écoutant la
27 radio pendant que votre belle-sœur et vous étiez enfermées à l'intérieur de la maison ?

28 R. Ce que j'ai entendu... on peut écouter la radio à partir de 5 h du matin, on donne

1 le programme à la radio, le programme de la journée est annoncé à la radio.

2 Q. Encore une fois, c'est mon erreur, Madame le témoin.

3 Ce que je voulais dire, c'est : quelle était la première nouvelle que vous avez apprise, en
4 écoutant la radio, concernant la situation pendant que votre belle-sœur et vous étiez
5 dans la maison ?

6 R. Les premières informations que j'ai écoutées le premier jour même à la radio, il
7 était annoncé que ces gens étaient à 200 mètres de la résidence présidentielle ; c'est la
8 première information.

9 Ensuite, ils nous ont informés comme quoi les Banyamulenge sont venus pour prêter
10 main-forte au président de la République.

11 Q. Merci.

12 Donc, vous ne vous rappelez pas d'avoir entendu des informations concernant les
13 combats à l'extérieur avant ces 2 nouvelles que vous avez apprises en écoutant la radio ?

14 R. C'est ce qui a été dit. Mais les détails n'ont pas été dits, seulement les balles
15 sifflaient de partout.

16 Q. Merci. Et les 2 bulletins d'information remontent au 27 septembre, comme vous
17 nous l'avez dit ?

18 Je ne sais pas pourquoi je suis obsédé par le 27 septembre, je voulais dire le 27 octobre.

19 R. Oui. C'était le 27 octobre.

20 Q. J'aimerais... j'aimerais que vous essayiez de vous souvenir : les 26 et les... ou
21 plutôt les 25 et les 26 octobre, est-ce qu'on a diffusé des informations à Bangui ou est-ce
22 que la diffusion radio a été interrompue durant ces jours-là ?

23 R. Je ne peux pas m'en souvenir.

24 Q. Est-ce que vous vous rappelez d'avoir entendu une émission radio à propos des
25 combats opposant les troupes de M. Bozizé et les troupes du président Patassé avant les
26 2 bulletins d'information dont vous nous avez parlé ?

27 R. C'était au début des événements. On nous apprenait que les... les rebelles ont
28 attaqué la ville. Et tout le monde savait que les rebelles ont attaqué, mais je ne peux pas

1 savoir contre qui ils se battaient.

2 Q. Quand, d'après vos souvenirs, avez-vous appris que les rebelles avaient attaqué
3 la ville ?

4 R. C'était tout au début des événements, mais je ne peux pas me souvenir de la date.

5 Q. Saviez-vous combien de temps a duré le combat autour du palais présidentiel ?

6 R. Le combat autour du président, comment pouvais-je le savoir ? J'ai dit tout à
7 l'heure que la radio a annoncé que le 27 que... qu'ils étaient à 200 mètres de la résidence
8 présidentielle. C'était le 27. Mais je n'ai aucune information concernant les soldats qui
9 étaient autour de la résidence présidentielle.

10 Q. Très bien. Votre belle-sœur et vous avez décidé de vous enfuir parce qu'il y a eu
11 une accalmie.

12 Où aviez-vous l'intention de partir ?

13 R. On avait l'intention de... d'aller au kilomètre 5.

14 Q. Avez-vous vu des soldats autour de votre maison avant de... d'avoir pris la fuite
15 le 27 septembre ?

16 R. Non, je n'ai pas vu de soldats. Mais les tirs étaient tels qu'on ne pouvait pas
17 supporter car ça faisait trembler la maison. Et quand je suis sortie de la maison, j'ai vu
18 des... des balles par terre mais je n'ai pas constaté la présence de soldats autour de ma
19 maison.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer.

21 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Je vous prie de m'excuser d'interrompre mon
22 contradicteur, mais M^e Haynes a fait référence au « 27 septembre » à la ligne 9.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous avons effectivement un
24 problème concernant les dates : le 27 septembre et le 27 octobre.

25 M^e HAYNES (*interprétation*) : Ça doit être une date qui a une importance pour moi.

26 Q. Est-ce qu'il faut... En posant ma dernière question, j'ai utilisé le mois de
27 septembre, mais avez-vous compris que je voulais vous poser une question concernant
28 la date à laquelle votre belle-sœur et vous avez quitté la... la maison — soit le 27 octobre ?

1 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

2 R. (*Intervention non interprétée*)

3 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu...

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

5 R. Ah ! C'était pas le mois de septembre.

6 M. HAYNES (*interprétation*) :

7 Q. D'accord. Pour être très clair, lorsque votre belle-sœur et vous avez quitté votre
8 maison le 27 octobre, avez-vous vu des soldats dans les rues de votre quartier ?

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

10 R. Quand j'ai quitté mon quartier, j'ai traversé la route pour traverser ensuite un
11 autre quartier et je suis arrivée à... sur une autre route. Je suis ensuite sortie vers le lycée
12 de Miskine. C'est quand je suis entrée dans ce quartier que j'ai vu ces soldats et je les ai
13 vus dans ces tenues. Et je pensais que c'étaient des soldats centrafricains parce qu'ils
14 portaient les tenues que portaient les soldats centrafricains. Or, c'étaient d'autres... des
15 soldats d'un autre pays... d'autres nationalités.

16 Q. Donc, en revenant à toutes les questions que je vous ai posées, étaient-ce les
17 premiers soldats que vous voyiez depuis le début des combats ?

18 R. Oui.

19 Q. Dernier point sur ce sujet : à quelle distance ou combien de temps marchiez-vous
20 avant de rencontrer ces hommes ?

21 R. Je n'ai pas chronométré pour ne pas dire de mensonge.

22 Q. D'accord.

23 L'autre question est celle-ci : vous nous avez indiqué un temps approximatif auquel
24 vous avez quitté la chambre... la maison : entre 11 h et midi.

25 Quel... À quelle heure avez-vous écouté le dernier bulletin d'information à la radio ce
26 jour-là ?

27 R. Les informations que... Non, il ne s'agissait... C'était plutôt avant le journal, et
28 c'était après... c'était durant une accalmie vers 13 h. C'est à ce moment-là que j'ai quitté

1 la maison.

2 Q. Mais le dernier bulletin d'information, vous l'aviez écouté combien de temps
3 avant de quitter la maison ?

4 R. C'était avant 13 h. Et les informations portaient sur les événements qui sont
5 passés.

6 Q. Je comprends cela. Si vous ne pouvez pas vous en rappeler, je vous prie de nous
7 le dire. Mais vous avez écouté 2 bulletins d'information ce jour-là. Le premier vous a
8 informée de l'arrivée des Banyamulenge et le deuxième vous a annoncé qu'ils étaient
9 impliqués dans des affrontements autour du palais présidentiel.

10 À quelle heure avez-vous écouté ces 2 bulletins d'information le 27 octobre ?

11 R. Je n'ai pas parlé d'affrontements. Je dis qu'ils... On disait... on disait à l'époque
12 qu'ils étaient venus apporter du secours au président de la République mais on ne parle
13 pas de l'affrontement.

14 Q. Eh bien, il se peut que nous devions revenir à cela plus tard mais, pour l'instant,
15 pourriez-vous, s'il vous plaît, me dire combien de temps avant de quitter la maison
16 aviez-vous écouté ces 2 bulletins d'information ?

17 R. Toutes ces informations, je les ai reçues avant 13 h, je dirais même avant midi.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Pardon, Monsieur Haynes...
19 Maître Haynes.

20 Maître Zarambaud ?

21 M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame. Je pense que le témoin a dit à plusieurs reprises
22 que ce qu'elle a écouté à propos de l'arrivée des Banyamulenge, c'était pas au cours du
23 bulletin d'information. Mais notre contradicteur insiste pour dire que si elle se souvient
24 pas, il faut qu'elle avoue et qu'il y a eu 2 bulletins d'information.

25 Alors, je ne sais pas s'il y a un passage précis où elle a parlé de bulletin d'information,
26 puisqu'elle a toujours insisté que c'est avant 13 h, c'est-à-dire avant l'heure du bulletin
27 d'information. C'est tout ce que je voulais dire, Madame.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Donc, je crois, Maître Haynes,

1 qu'il serait plus facile qu'à chaque fois que vous faites allusion à quelque chose que le
2 témoin aurait dit, que vous signaliez dans quelle partie de la transcription cela figure ou
3 dans quelle partie de sa déclaration.

4 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui, j'essayais d'éviter de citer des passages de la
5 déclaration du témoin et de les consigner dans le système *e-court* étant donné les
6 informations que nous avons reçues quant à la façon dont le témoin doit être traité en
7 tant que témoin. Mais, Maître... pour la gouverne de M^e Zarambaud, la référence est
8 celle-ci : CAR-OTP-0020-0390. L'autre référence est la suivante : CAR-OTP-0020-0389.

9 Voilà les 2 conversations auxquelles je fais référence et je vais m'en remettre au témoin,
10 mais je suis sûr que cela sera utile à M^e Zarambaud. Je vais simplement poser une
11 question ou 2 puis, je le crois, nous pourrions prendre la pause.

12 Q. Vous avez pris avec vous des effets personnels : une radio, un tissu que vous
13 vouliez faire coudre, des denrées alimentaires. Y a-t-il autre chose que vous avez pris
14 avec vous que vous souhaitez... dont vous souhaitez nous parler ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

16 R. Tout ce que j'ai pris, c'étaient seulement mes habits ; comme je l'ai déjà dit, mes
17 meilleurs habits. Il y avait également un poste radio, une radio magnétophone. Il y avait
18 également des denrées alimentaires.

19 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin.

20 C'est la fin de ce sujet ; si cela convient à la Cour, je m'arrêterai là-dessus.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Maître Haynes.

22 Madame le témoin, nous allons maintenant faire une pause plus longue pour vous
23 permettre de prendre votre déjeuner et de vous reposer quelque peu. Nous allons
24 reprendre l'audience à 14 h 30.

25 Nous espérons que cela vous donnera le temps de vous reposer quelque peu, et nous
26 allons reprendre les travaux et c'est la Défense qui poursuivra son interrogatoire.

27 Est-ce que cela vous convient, Madame ?

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, cela me convient.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci. Nous allons donc
2 suspendre l'audience et nous allons nous retrouver à 14 h 30.

3 Monsieur le greffier d'audience, pouvez-vous, s'il vous plaît, décréter le huis clos pour
4 que le témoin puisse quitter le prétoire.

5 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 56)* Reclassifié en audience publique

6 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience à huis clos, Madame le
7 Président.

8 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

9 Pour les besoins du dossier, le document qui a été évoqué par M^e Haynes — la première
10 page de ce document — porte la référence suivante : CAR-OTP-0020-0385-R02. Le
11 document porte déjà une cote EVD ; il s'agit de la cote suivante : EVD-T-OTP-00012. Et
12 il est admis comme pièce confidentielle.

13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 **(L'audience, suspendue à 12 h 58, est reprise à huis clos à 14 h 35)* Reclassifié en audience publique

15 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bon... rebonjour à tous.

18 Sans plus attendre, faisons, s'il vous plaît, entrer le témoin dans la salle d'audience.

19 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

20 Nous pouvons repasser en audience publique, s'il vous plaît.

21 (*Passage en audience publique à 14 h 36*)

22 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
23 Président.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

25 Rebonjour, Madame le témoin.

26 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que vous vous sentez
28 suffisamment bien pour continuer votre témoignage devant cette Cour, Madame ?

- 1 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, nous pouvons poursuivre.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.
- 3 Je vais donc rendre la parole au conseil de la Défense qui poursuivra son interrogatoire.
- 4 Maître Haynes, vous avez donc la parole.
- 5 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.
- 6 À la réflexion, et suite à l'intervention de M^e Zarambaud, j'ai pensé qu'il était peut-être
- 7 préférable de préciser ce point. Donc, pourrais-je demander à ce que l'on projette, s'il
- 8 vous plaît, le document EVD-T...
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : (*Intervention non interprétée*)
- 10 M^e HAYNES (*interprétation*) : Il s'agit d'un document confidentiel. Donc, il ne faudra pas
- 11 le diffuser à l'extérieur du prétoire.
- 12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Les interprètes s'excusent, mais la cote EVD n'a
- 13 pas été saisie en cabine.
- 14 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document est disponible à l'écran.
- 15 Maître, pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter la page ?
- 16 M^e HAYNES (*interprétation*) : Il s'agit de la page 389.
- 17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Aux fins du dossier, il s'agit du document
- 18 EVD-T-OTP-00012.
- 19 M^e HAYNES (*interprétation*) :
- 20 Q. Madame le témoin, permettez-moi de vous expliquer ce qui se passe. Nous avons
- 21 tous sur nos écrans un document sténographié qui est le compte rendu de la
- 22 conversation que vous avez tenue avec certains enquêteurs du Bureau du Procureur il y
- 23 a de cela à peu près 2 ans et demi.
- 24 Vous souvenez-vous de cet entretien ou cette conversation ?
- 25 LE TÉMOIN (*interprétation*) :
- 26 R. Oui, mais j'attends qu'on me dise clairement de quoi il s'agit.
- 27 Q. Oui, on... on va vous expliquer. Ne vous inquiétez pas. Je vais lire lentement des
- 28 passages de ce que vous avez dit. Ne vous inquiétez pas de ce qui est à l'écran. Il y a

1 juste... il y a des gens qui s'occupent de s'assurer que je ne modifie pas vos propos.

2 Vous souvenez-vous plus... vous souveniez-vous plus clairement, lorsque vous avez
3 tenu cet entretien, des événements survenus en 2002 ?

4 R. Oui.

5 Q. Donc, je vais, si vous le permettez, vous lire une des réponses que vous aviez
6 fournies.

7 Vous aviez dit — et je cite : « En fait, nous suivions les événements à la radio. Elle faisait
8 état d'une... d'un combat important, entre les Banyamulenge et les rebelles, qui avait
9 lieu à 200 mètres de la résidence présidentielle. Ce jour-là — le 27 —, il y a eu des
10 échanges importants de tirs, et on pouvait voir partout les caisses de munitions. C'était
11 assez effrayant. Donc, j'ai décidé de partir de chez moi. »

12 Pourriez-vous m'indiquer lorsque tout ceci vous aura été traduit, s'il vous plaît ?

13 R. Oui.

14 Q. Est-ce que ce que vous avez dit aux enquêteurs en 2008 est exact ?

15 R. En ce qui concerne l'information selon laquelle ce sont les Banyamulenge qui se
16 battaient — en tout cas, en ce qui concerne cette information-là —, je n'en sais rien. J'ai
17 dit que j'ai écouté à la radio dire qu'ils sont venus prêter main-forte au chef de l'État.
18 C'est ce que j'ai entendu et que j'ai relaté par la suite.

19 Q. Bien. Pour que tout soit clair, est-ce que vous êtes en train de dire que vous
20 n'aviez pas dit aux enquêteurs en 2008 que vous aviez entendu des informations à la
21 radio faisant état de combats entre Banyamulenge et rebelles non loin du palais
22 présidentiel ?

23 R. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Douzima.

25 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président.

26 J'ai essayé de lire cette déclaration en français, c'est pas tout à fait la même chose. Et si
27 vous permettez, je... je pourrais vous la lire.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je crois qu'il serait préférable de

1 passer à l'écran la version française, de telle sorte à ce que chacun puisse suivre. Il s'agit
2 du document CAR-OTP-0034, page... pouvez-vous m'aider avec la page, Maître, s'il
3 vous plaît ?
4 M^e DOUZIMA LAWSON : Page 5. 0034-0736, page 5 jusqu'à page 6.
5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Les derniers nombres sont donc
6 0737 ; est-ce exact ?
7 M^e DOUZIMA LAWSON : Non, 736.
8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Oui, 0736.
9 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document est à disposition sur les écrans.
10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Douzima, vous pouvez lire.
11 M^e DOUZIMA LAWSON : En fait, c'est la réponse de... du témoin : « Nous suivions les
12 événements à la radio. Des combats violents entre les Banyamulenge et les rebelles, qui
13 se sont tenus à 200 mètres de la résidence présidentielle, étaient signalés. Ce jour-là, le
14 27, il y a eu des tirs nourris. On pouvait voir les douilles des munitions — c'est pas des
15 caisses — partout ; c'était plutôt effrayant. Donc, j'ai décidé de partir de la maison. »
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Il y a des divergences d'une
17 version à l'autre. Je ne sais pas si la Défense souhaite revenir là-dessus.
18 M^e HAYNES (*interprétation*) : J'avais compris le mot « cases », « caisses », comme le mot
19 « casings » — douilles. Donc, il y a eu cet... ce petit glissement à ce niveau-là. Mais enfin,
20 c'était pas l'essence de ma question, de toute manière.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je souhaite soulever un autre
22 doute qui est mon doute, et dans un sens ma faute, donc. Parfois, la Défense fait
23 référence à la résidence présidentielle, au palais présidentiel, mais la... le témoin parle,
24 quant à elle, de « résidence présidentielle » et non pas de palais. Donc, je ne sais pas s'il
25 s'agit de 2 lieux différents. Donc, je pose la question à Madame le témoin.
26 Q. Est-ce que la résidence présidentielle est, en fait, le même endroit que le palais
27 présidentiel ou s'agit-il de 2 lieux différents ?
28 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

1 R. Le palais présidentiel est différent de la résidence présidentielle. J'ai dit que la
2 radio a annoncé que les rebelles se trouvaient à 200 mètres de la résidence présidentielle.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup, Madame le
4 témoin.

5 Maître Haynes.

6 M^e HAYNES (*interprétation*) :

7 Q. Et où ont eu lieu les combats, alors, par rapport à la résidence présidentielle ?

8 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

9 R. Je ne pouvais pas le savoir. C'est ce que j'ai ouï-dire à la radio. Mais tout ce qui se
10 passait sur les lieux, je les avais pas vus de mes propres yeux.

11 Q. Je comprends, mais je voulais simplement que vous nous disiez ce que vous
12 aviez entendu à la radio. Est-ce que les combats du 27 octobre avaient lieu non loin de la
13 résidence présidentielle ?

14 R. Je ne pouvais pas le savoir. J'ai dit que c'était le 27 qu'on a annoncé que les
15 rebelles se battaient. Mais les autres jours... pour les autres jours, c'étaient que des
16 échanges de tirs. Mais où est-ce que cela se passait exactement, je ne saurais le dire.

17 Q. Vous souvenez-vous d'avoir écouté à la radio une référence à la résidence
18 présidentielle ?

19 R. Oui, c'est ce que j'ai écouté.

20 Q. Et qu'avez-vous entendu ?

21 R. J'ai entendu que les rebelles étaient... se trouvaient à presque 200 mètres de la
22 résidence présidentielle.

23 Q. Et quel jour avez-vous entendu cela ?

24 R. C'était le 27. Mais cette information, je l'ai eue bien avant. Et un peu plus
25 longtemps après, on a appris la nouvelle de l'arrivée des Banyamulenge.

26 Q. Avez-vous entendu à la radio, le 27 octobre, une information selon laquelle les
27 Banyamulenge étaient impliqués dans les combats ?

28 R. J'ai seulement appris la nouvelle de leur arrivée. C'est un peu plus longtemps

1 après, quand il y avait l'accalmie, nous avons attendu longtemps et rien ne se passait.

2 Q. Merci.

3 Pour vous rendre là où vous habitez, en partant de la résidence présidentielle, il
4 faudrait aller vers le nord... sortir de Bangui vers le nord, n'est-ce pas ?

5 R. La résidence présidentielle se trouve vers la ville. Moi, je me trouve dans un
6 quartier vers PK 12.

7 Q. Merci.

8 Le fleuve et la République démocratique du Congo se trouvent de l'autre côté de la ville
9 de Bangui par rapport à là où vous habitez, n'est-ce pas ?

10 R. (*Intervention non interprétée*)

11 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la réponse du
12 témoin.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, pourriez-vous,
14 s'il vous plaît, vous rapprocher légèrement du micro afin que les interprètes puissent
15 entendre au mieux l'ensemble de vos réponses ? Merci.

16 Maître Haynes, pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter votre question ?

17 M^e HAYNES (*interprétation*) : Certainement, Madame le Président.

18 Q. Le fleuve Congo et la République démocratique du Congo se trouvent de l'autre
19 côté de la ville de Bangui par rapport à là où vous habitez ?

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

21 R. Le fleuve se trouve à côté de la ville. Moi, je suis un peu loin de la ville.

22 Q. Et savez-vous que la ville se trouve au... que le fleuve se trouve au sud de la ville ?

23 R. En tout cas, je ne me rappelle plus de la géographie pour pouvoir m'orienter. Je
24 ne peux pas mentir.

25 Q. Seriez-vous en mesure de vous orienter sur un plan si je veux vous en montrer
26 un ?

27 R. Oui, je peux l'indiquer sur un plan, là où se situe le fleuve.

28 Q. Très bien.

1 À ce moment-là, pouvons-nous voir la version... la... la page 21 du document présenté
2 par le Bureau du Procureur lors de l'audience de confirmation des charges du 30 janvier
3 2009, s'il vous plaît... la diapositive n° 21 des éléments contextuels de l'article 8
4 présentés par la Bureau du Procureur lors de l'audience de confirmation des charges du
5 13 janvier 2009 ? Confirmation... *(correction de l'interprète)* Merci.

6 M. LE GREFFIER *(interprétation)* : Maître Haynes, je voudrais une précision au sujet de
7 la diapositive n° 21. Parmi les documents qui nous ont été envoyés par le gestionnaire
8 du dossier de la Défense, il y a 2 documents qui... ou 2 références, plutôt, pour la
9 diapositive n° 21. Donc, il y a la diapositive n° 21 et la diapositive n° 21 rectifiée.

10 M^e HAYNES *(interprétation)* : Il s'agit de la première référence.

11 M. LE GREFFIER *(interprétation)* : Le document est sur vos écrans. Pourriez-vous, s'il
12 vous plaît, bien confirmer qu'il s'agit de la bonne carte ?

13 M^e HAYNES *(interprétation)* : Apparemment, il s'agit de la quatrième page.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Maître Haynes.

15 M^e HAYNES *(interprétation)* : C'est la quatrième page apparemment.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : La Chambre aimerait vous
17 rappeler, Maître Haynes, le niveau d'alphabétisation de... du témoin et le fait qu'elle a
18 du... des problèmes de vision.

19 M^e HAYNES *(interprétation)* : Je n'aurais pas commencé à... je ne me serais pas engagé
20 dans cette voie si elle avait déclaré que cela... cela la mettait mal à l'aise. Et si c'est le cas,
21 nous nous arrêtons.

22 Est-ce que vous pouvez voir ce qui figure sur l'écran, Madame le témoin ?

23 *(Silence du témoin)*

24 Est-ce qu'on pourrait faire un zoom, s'il vous plaît, un peu plus précis sur la carte ? Une
25 fois de plus encore.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Q. Est-ce que vous voyez cela ou bien est-ce que c'est trop difficile pour vous ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Madame Kneuer. Madame

1 Kneuer ?

2 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

3 Il y a une version rectifiée de cette carte, et l'Accusation ne comprend pas très bien
4 pourquoi on ne... n'utilise pas la carte rectifiée. Est-ce qu'il y a une raison spécifique à
5 cela ? Je suis prête à l'entendre, si tel est le cas. S'il s'agit de la géographie simplement,
6 eh bien, je pense qu'il faudrait utiliser la carte rectifiée parce que c'est la dernière
7 version.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes.

9 M^e HAYNES (*interprétation*) : Eh bien, si c'est là la version préférée, nous pouvons
10 l'utiliser.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je crois que ce serait mieux.

12 Nous attendons la référence de la carte rectifiée.

13 M^e HAYNES (*interprétation*) : C'est ce qui figure sur l'écran.

14 Est-ce qu'on peut revenir au niveau d'agrandissement qu'on avait tout à l'heure, s'il
15 vous plaît ?

16 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer.

18 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, toutes mes excuses pour vous
19 interrompre de nouveau, mais la version rectifiée dont je dispose est une version
20 différente. Je ne sais pas ; il y a peut-être une... une interprétation différente de ce que
21 l'on appelle la version rectifiée.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer, est-ce que vous
23 avez la référence de la dernière version, de la dernière version rectifiée, pour voir si on
24 parle bien de la même version ?

25 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Un instant, s'il vous plaît.

26 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

27 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

28 Madame le Président, si je suis bien informée, la carte ne figure pas dans *Ringtail* ou

1 dans *eCourt*. Cela n'a pas été présenté en élément de preuve pendant la phase
2 préliminaire. J'ai une copie papier de la version rectifiée qui a... qui est reliée au... à
3 l'écriture 368. 368.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, je crois que pour
5 faciliter la vie de tous, il vaudrait mieux que vous donniez une version papier de la
6 version que vous avez, une copie papier de la version que vous avez, et nous mettrons
7 cela sur le rétroprojecteur. Ce sera plus facile pour le témoin, et pour les participants et
8 la Chambre également.

9 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

10 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

11 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

12 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, je crois que le problème, c'est le
13 terme « rectifié ». C'est rectifié par mon collègue de la Défense, si je comprends bien.

14 Pour que le procès-verbal soit clair, après que l'on ait utilisé la carte initiale pendant la
15 confirmation des charges et qu'elle ait été transmise aux parties et participants,
16 l'Accusation a transmis une carte mise à jour qui s'écartait de la carte rectifiée. Je ne sais
17 pas exactement ce qui a été rectifié mais je ne puis accepter la carte. Je n'accepte pas les
18 dates qui figurent sur cette carte parce que c'est la correction qui a été apportée par
19 l'Accusation.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Donc, la carte peut être rendue à
21 la Défense.

22 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

23 Maître Haynes, est-ce que vous allez utiliser la carte uniquement pour parler de lieux,
24 ou bien est-ce que vous allez parler de dates également ?

25 M^e HAYNES (*interprétation*) : L'entrée de... du... du MLC... nous n'allons pas prétendre
26 que l'entrée du MLC en République centrafricaine aurait lieu le 30 novembre ; ça n'est
27 pas là ce que nous voulons défendre. Je vais simplement utiliser cette carte avec le
28 témoin pour parler de lieux et de géographie.

1 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que cette personne est
3 toujours dans la galerie ?

4 Veuillez m'excuser, c'est le conseil de la Défense, M^e Liriss.

5 Vous pouvez poursuivre, Maître Haynes. Essayons de... d'en finir avec ce sujet parce
6 que ça nous prend trop de temps.

7 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je crois que nous n'en... nous en étions au stade où il avait
8 été décidé que je pouvais utiliser une copie papier sur le rétroprojecteur, plutôt que
9 d'utiliser l'écran qui ne permet pas d'avoir une définition suffisante de cette carte. Donc,
10 nous pouvons placer le... la version papier sur le rétroprojecteur. Et dans ces
11 circonstances, le témoin doit se déplacer, je crois.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que vous allez demander
13 au témoin de placer des écritures sur la carte ?

14 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui, 2 ou 3 notes peut-être.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Alors, dans ce cas-là,
16 effectivement, il faut que le témoin et la personne qui l'accompagne changent de place.

17 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

18 Madame le témoin, est-ce que vous pouvez voir clairement la carte qui se trouve devant
19 vous ?

20 Madame le témoin, je vais vous demander si vous voyez bien clairement la carte qui se
21 trouve devant vous.

22 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, c'est ce que je suis en train de voir. Je vois qu'on a
23 écrit Bangui, PK 12, Baiki (*phon.*), Bambio, Berberati, ensuite Bouar, Bozoum, Bossangoa,
24 je vois également Degoa, je vois aussi Sibut et Damara, je vois également Bogangolo,
25 Bossembele, Yaloke, Bossembele, et sous PK 12, on a écrit Bangui, Mongoumba.

26 M^e HAYNES (*interprétation*) : Très bien. Merci. Donc, vous pouvez lire très clairement la
27 carte.

28 Q. Est-ce que vous voyez la rivière, le fleuve Congo ?

1 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

2 R. Oui. Selon ce qu'on a tracé ici que je vois sur l'écran, il faudrait qu'on me donne
3 des explications pour pouvoir... pour me permettre de bien comprendre, sinon je ne
4 saurais l'expliquer.

5 Q. Est-ce que vous voyez quelles zones de cette carte représentent la République
6 démocratique du Congo ?

7 R. Je voudrais savoir : je dois situer « Congo » à l'endroit où on a marqué
8 « Bangui » ? C'est une question que je pose. Est-ce que c'est par rapport à l'endroit où on
9 a écrit « Bangui » que je devrais... que je dois situer « Congo » ?

10 Q. Oui, s'il vous plaît.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que vous demandez au
12 témoin de... de faire des... d'apposer des marques sur la carte ?

13 M^e HAYNES (*interprétation*) : Non, elle peut... elle peut décrire.

14 Peut-être qu'on pourrait lui donner un crayon vert, malgré tout.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je crois que ce sera peut-être plus
16 facile pour le témoin.

17 M^e HAYNES (*interprétation*) : Vous avez raison, bien entendu, Madame le Président.

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, est-ce que vous
20 pourriez être très clair, s'il vous plaît, sur ce que vous souhaitez que le témoin note sur
21 la carte ?

22 M. HAYNES (*interprétation*) :

23 Q. Est-ce que vous pourriez indiquer sur la carte la République démocratique du
24 Congo — le pays, et non pas le fleuve ?

25 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

26 R. Je ne vois même pas où on écrit « Congo ». Je vois seulement les différentes
27 localités de la Centrafrique et la ville de Bangui.

28 Q. Est-ce que vous savez où se situe le Congo par rapport à la ville de Bangui ?

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, M^e Zarambaud
2 demande la parole.

3 Maître Zarambaud, vous avez la parole.

4 M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président.

5 Je pense que la question, au départ, consistait à demander au témoin de situer sa localité
6 par rapport à la résidence du président de la République et par rapport au fleuve Congo.

7 Ça aurait... J'étais pas au début du procès, si bien que je ne sais pas s'il y a une carte de
8 la ville de Bangui. Je pense que s'il y avait une carte de la ville de Bangui, elle pourrait
9 beaucoup plus facilement indiquer ces diverses localités. C'est simplement une
10 observation que je laisse à l'appréciation de la Cour. Je vous remercie.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, espérons qu'on
12 puisse avancer.

13 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui, nous allons aller aussi vite que possible.

14 Q. Est-ce que vous pourriez indiquer où se trouve le fleuve Congo, à côté de Bangui ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

16 R. Bon. Oralement, je peux dire qu'une fois arrivé au centre-ville on peut voir le
17 marché central, le commissariat du port. C'est là où s'arrête la terre ferme et c'est là
18 aussi que se trouve la rivière.

19 Q. Très bien.

20 Est-ce que vous pourriez indiquer l'endroit où vous vivez, par rapport à Bangui ?

21 R. Quand vous empruntez la grand-route qui part du centre ville pour PK 12, vous
22 arrivez d'abord dans le... vous arrivez d'abord au quartier où j'habite, avant d'arriver au
23 PK 12, ce qui veut dire que mon quartier se trouve... se trouve sur la grand-route qui va
24 du centre ville vers PK 12.

25 Q. Merci.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : M^e Zarambaud a demandé la
27 parole une nouvelle fois.

28 Maître Zarambaud.

1 M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président.

2 Je pense qu'il peut se produire une confusion dans la tête du témoin dans la mesure où
3 mon confrère parle du fleuve Congo. Ce fleuve-là ne s'appelle pas « Congo ». Ce fleuve
4 s'appelle « Oubangui », et c'est ce fleuve Oubangui qui se jette dans le Congo, plus bas,
5 et le Congo sépare la République démocratique du Congo, la République du
6 Congo-Brazzaville. Mais, ce que nous voyons sur la carte, c'est le fleuve Oubangui, pas
7 le fleuve Congo, comme dit mon confrère.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup,
9 Maître Zarambaud, pour cet éclaircissement.

10 La Défense doit peut-être reformuler la question en citant le... le nom correct du... de la
11 rivière.

12 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui, on me l'a effectivement signalé.

13 Q. Est-ce que vous pourriez indiquer où se trouve la rivière Oubangui par rapport à
14 la ville de Bangui ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) :

16 Q. Madame le témoin, avez-vous compris la question posée par la Défense ?

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

18 R. Je l'ai pas bien comprise.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes.

20 M. HAYNES (*interprétation*) :

21 Q. Savez-vous où se situe la rivière Oubangui ?

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, Maître Haynes,
23 est-ce que vous pourriez expliquer à la Chambre quel est exactement l'objectif, la
24 pertinence de toutes ces questions ? Ça fait plus d'une heure maintenant que vous posez
25 ces questions au témoin.

26 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui, oui, il s'agit de montrer que, même si elle a raison et
27 qu'il y a eu des rapports concernant l'entrée de MLC en République centrafricaine
28 le... en septembre, le 27 septembre, eh bien, ils se trouvaient à ce stade, à ce moment,

1 très loin de l'endroit où elle vit, de l'autre côté de la zone de combat.

2 Mais, si vous estimez, Madame le Président, que ça n'est pas un exercice utile, eh bien...

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : La Chambre, en tout cas, constate
4 que nous avons un peu de mal et que l'on place le témoin dans une situation de stress
5 pour quelque chose qu'elle ne comprend pas vraiment.

6 M^e HAYNES (*interprétation*) : Très bien.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Donc, eh bien, on pourrait
8 peut-être poser la question d'une autre manière ; cela faciliterait les choses pour elle.

9 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je vais poser une question de plus sur ce sujet, et puis,
10 ensuite, nous laisserons cela de côté.

11 Q. Savez-vous si le... le pays, le Tchad, se trouve au nord de la République
12 centrafricaine ?

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

14 R. Je ne peux pas répondre à cette question parce que tout ce qui concerne la
15 géographie, moi, je ne peux rien comprendre dedans parce que je ne voudrais pas vous
16 mentir.

17 Q. Pendant les événements de 2002, avez-vous entendu parler de l'implication d'une
18 force armée commandée par un homme du nom de Miskine ?

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) :

20 Q. Madame le témoin, est-ce que vous avez compris la question posée par le conseil
21 de la Défense ?

22 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

23 R. Je l'ai pas comprise et je comprends même pas justement ce qu'il voudrait savoir
24 de moi.

25 M^e HAYNES (*interprétation*) :

26 Q. Avez-vous entendu parler d'un homme appelé Abdoulaye Miskine ?

27 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

28 R. Je n'ai pas d'informations relatives à tout cela.

1 Q. Très bien.

2 Pouvons-nous alors revenir au moment où votre belle-sœur et vous quittez votre
3 maison le 27 octobre ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, si vous le voulez
5 bien, vous n'avez plus l'intention d'utiliser la carte ?

6 M^e HAYNES (*interprétation*) : Non.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que vous avez l'intention de
8 verser la carte en tant qu'élément de preuve ?

9 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier d'audience,
11 pouvez-vous attribuer une cote à ce document, s'il vous plaît ?

12 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président. La carte qui a été diffusée
13 portera la cote EVD suivante : EVD-T-D04-00005 et sera admise comme document
14 confidentiel à moins... sauf indication contraire.

15 M^e HAYNES (*interprétation*) :

16 Q. Pouvons-nous maintenant revenir au 27 octobre, lorsque votre belle-sœur et vous
17 avez quitté votre maison et que vous avez rencontré un groupe de soldats ?

18 Lorsque vous avez vu ces soldats pour la première fois, vous avez cru qu'il s'agissait de
19 soldats de l'armée centrafricaine, n'est-ce pas ?

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

21 R. Oui, rien qu'en les voyant. Ceux qui étaient sur la route où je me trouvais, je les
22 regardais au loin. Et quand je les ai vus, moi, je pensais... je faisais mon chemin. Ensuite,
23 j'ai rencontré l'autre groupe.

24 Q. À quelle distance étaient-ils lorsque vous les avez vus pour la première fois ?

25 R. Je les ai aperçus sur la rue qui allait au centre handicapé. Il y avait une rue qui
26 descendait à ce niveau-là, et là où je me trouvais était un peu en bas. Ils étaient un peu
27 plus éloignés de moi. Ils venaient vers notre côté. Alors, quand je les ai vus, je faisais
28 mon chemin. Ils étaient un peu éloignés de moi.

- 1 Q. Est-ce que vous marchiez dans leur direction ?
- 2 R. Ils venaient pour... ils venaient, et moi, je faisais mon chemin. C'est juste au
- 3 niveau de ce tournant, là où il y avait le centre handicapé. Nous, nous marchions
- 4 jusqu'au niveau de ce tournant, et quand je suis arrivée un peu plus loin devant, j'ai
- 5 rencontré l'autre groupe.
- 6 Q. Que faisait le premier groupe ?
- 7 R. Il marchait. Il... il venait en direction, donc, de la route où je me trouvais.
- 8 Q. Et combien étaient-ils, approximativement ?
- 9 R. Ceux que j'ai vus, ils étaient au nombre de 3 sur cette voie-là.
- 10 Q. Est-ce qu'ils marchaient en formation ou est-ce qu'ils marchaient comme
- 11 marcheraient 3 personnes ?
- 12 R. Bon, ils étaient ensemble, qui venaient, ils portaient leurs tenues, c'est ce que j'ai
- 13 vu. Rien qu'en les voyant, je savais qu'ils étaient des soldats.
- 14 Q. Et où se trouvait le deuxième groupe ?
- 15 R. Le deuxième groupe... j'ai rencontré le deuxième groupe qui poussait le véhicule.
- 16 Q. Donc, êtes-vous passée devant le premier groupe avant d'atteindre le deuxième
- 17 groupe ?
- 18 R. Oui, mais j'ai dit que ceux-ci — le premier groupe — n'étaient pas tout près de...
- 19 de moi, ils passaient leur chemin.
- 20 Q. Combien... combien y avait-il de personnes au sein de ce deuxième groupe qui
- 21 poussait la voiture ?
- 22 R. Ils étaient nombreux, je pouvais pas les compter.
- 23 Q. Vous êtes-vous dirigée vers ces personnes ?
- 24 R. Non. Ils étaient de l'autre côté de la route avec le véhicule, et nous, nous venions.
- 25 Q. Est-ce qu'ils poussaient la voiture vers la concession ou en dehors de la
- 26 concession ?
- 27 R. C'était sur la grand-route, donc le véhicule était sorti de la concession, déjà, et se
- 28 trouvait sur la grand-route.

1 Q. Je pense que vous avez dit qu'ils vous ont fait signe de la main pour que vous
2 alliez vers eux, n'est-ce pas ?

3 R. Oui. Ils étaient à côté du véhicule, et nous cherchions à faire notre chemin, et ils
4 nous ont fait ce geste-là.

5 Q. À quelle distance étaient-ils lorsqu'ils vous ont fait signe de venir vers eux ?

6 R. C'était pas loin, presque lorsque nous sommes arrivées presque à leur niveau. Ils
7 étaient à côté du véhicule et, quand ils nous ont vues, ils ont cessé de pousser le
8 véhicule et ont fait un geste de la main, nous demandant de venir.

9 Q. Pourquoi est-ce que vous êtes allée les voir lorsqu'ils vous ont fait signe de venir ?

10 R. Mais, ils étaient des personnes humaines. Ils ont fait signe, nous demandant de
11 venir. Je ne savais pas qu'est-ce qu'ils voulaient me dire. Alors, quand vous marchez et
12 que subitement quelqu'un vous fasse un... un signe de la main pour solliciter votre aide,
13 que pourriez-vous faire ? Ils étaient dans leurs tenues militaires, ils étaient armés.

14 Q. Donc, vous n'avez pas pensé qu'ils présentaient un danger pour vous ?

15 R. Non, je ne pouvais pas m'en rendre compte. C'est quand ils ont commencé à
16 échanger des paroles entre eux, je me suis rendue compte que c'est... c'est des... des
17 étrangers.

18 Q. Pendant combien de temps les avez-vous aidés à pousser la voiture ?

19 R. Non, je les ai pas aidés à pousser la voiture.

20 Q. Pendant combien de temps étiez-vous présente près de la voiture, près de ces
21 hommes ?

22 R. Je ne peux pas me souvenir du temps que j'ai mis. On s'était arrêtées et ils
23 cherchaient à prendre nos effets. Voilà, c'est ce qui s'était produit.

24 Q. Ont-ils essayé de vous prendre vos effets dès l'instant où vous les avez
25 rencontrés ?

26 R. Oui, ils ont pris nos effets. Ensuite, l'un d'eux a... nous a saisies par la main.

27 Q. Donc, combien de temps... ou depuis combien de temps étiez-vous en leur
28 compagnie avant que cela ne se produise ?

1 R. Nous nous sommes arrêtées, ils ont retiré nos effets et nous ont saisies par la
2 main ; c'est ce que j'ai dit.

3 Q. Donc un court laps de temps ; seriez-vous d'accord avec cela ?

4 R. Je n'avais pas une montre pour savoir que... combien de temps cela a duré.

5 Q. Pouvez-vous nous aider ? Combien d'entre eux ont parlé durant cette période ?

6 R. Les 3 parlaient entre eux.

7 Q. Est-ce que c'étaient seuls les 3 hommes... ou seuls ces 3 hommes qui vous ont...
8 qui se sont emparés de vos effets et qui vous ont saisies par la main ?

9 R. Oui, ils étaient 3. Mais ceux qui s'occupaient de ma belle-sœur, parmi ceux-là, il y
10 en a d'autres... il y en a qui nous ont saisies par la main. Mais parmi eux, ceux qui
11 étaient avec les... ma belle-sœur cherchaient à la saisir aussi par la main, et ceux qui
12 étaient en face de moi, les 3 autres qui étaient en face de moi, l'un cherchait à prendre
13 mes effets et l'autre m'avait saisie par la main.

14 Q. Avez-vous uniquement entendu parler ces 3 personnes qui vous ont saisies ?

15 R. Oui. Je parlais de ceux qui étaient en face de moi. Mais ceux qui avaient saisi la
16 main de ma belle-sœur, je ne pouvais savoir ce qui s'était passé après. Je parlais de ceux
17 qui étaient en face... je... je voulais parler de ceux qui étaient en face de moi.

18 Q. Mises à part les personnes qui vous ont saisie et qui ont saisi votre belle-sœur, y
19 avait-il d'autres personnes au sein du groupe qui poussait la voiture ?

20 R. Non, ils étaient tous des soldats. Tout le monde était chez soi à la maison. Et
21 quand on traversait le quartier, on ne pouvait voir personne ; personne n'était dehors.
22 Donc toutes les portes étaient fermées, et il... il faisait calme.

23 Q. D'où avez-vous pensé qu'ils venaient, au moment où ils vous ont saisies ?

24 R. Mais c'est leur langue qui m'a fait comprendre qu'ils venaient de... de l'autre côté
25 de la rive, donc du Zaïre.

26 Q. Est-ce ce que vous avez pensé à ce moment-là, le 27 octobre 2002 ?

27 R. Je n'ai pas imaginé, c'est ce qu'ils ont dit. Ils parlaient le lingala, et je pouvais le
28 reconnaître. Je n'ai rien inventé.

1 Q. Et à ce moment-là, c'est le fait qu'ils parlaient le lingala qui vous a fait penser
2 qu'ils venaient de l'autre côté de la rivière ?

3 R. Qui sont ceux qui parlent le lingala ? Les Centrafricains ne parlent pas le lingala,
4 les Centrafricains parlent le sango.

5 Q. J'aimerais que vous jetiez un coup d'œil à un document qui a été rempli par vous
6 et par votre avocat, je crois. La référence est : A/08... 0288/08. Et j'aimerais voir la page 9,
7 s'il vous plaît. C'est un document confidentiel qui ne devrait pas être diffusé.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 M. LE GREFFIER *(interprétation)* : Le document apparaît à l'écran.

10 M^e HAYNES *(interprétation)* : Pardon, pouvez-vous revenir à la page précédente, s'il
11 vous plaît ?

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 Merci.

14 Q. Est-ce que c'est bien votre écriture ?

15 LE TÉMOIN *(interprétation)* :

16 R. Non.

17 Q. Est-ce que vous avez le souvenir d'avoir rempli ce document avec votre avocat,
18 * Me Wanfiyo, en septembre 2008 ?

19 R. Je ne sais rien de ce document. On parle de paroisse Notre-Dame. Tout cela, je
20 n'en sais rien.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Maître Haynes, pardon.

22 Q. Madame le témoin, simplement pour informer la Chambre, êtes-vous en mesure
23 de lire en français ?

24 LE TÉMOIN *(interprétation)* :

25 R. Oui, c'est ce que je lis. Mais je ne... je ne me souviens pas l'avoir « écrire ». Et je ne
26 me reconnais même pas dans ce qui est écrit.

27 M^e HAYNES *(interprétation)* :

28 Q. Eh bien, si vous pouvez le lire, auriez-vous objection à lire ce qui apparaît dans le

- 1 « 2 » — la rubrique 2 ?
- 2 LE TÉMOIN (*interprétation*) :
- 3 R. Dans cette partie 2, il est écrit...
- 4 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Le témoin lit en français.
- 5 LE TÉMOIN :
- 6 (*Intervention en français*) « (*Inaudible*)...ou des événements, et pourquoi ? Soyez aussi
- 7 précis que possible. » (*Interprétation*) C'est ce qui est dit au numéro 2.
- 8 M^e HAYNES (*interprétation*) :
- 9 Q. Et qu'est-ce qui est écrit après cela, à la main ?
- 10 LE TÉMOIN (*interprétation*) :
- 11 R. Ce qui se trouve juste en bas : (*intervention en français*) Le responsable des
- 12 événements, c'est... c'est Jean-Pierre Bemba parce que ce sont ses militaires... ce sont ses
- 13 militaires chaussés en *tennis et pantoufles... » (*Interprétation*) Je n'arrive pas à bien
- 14 déchiffrer cette partie. (*Intervention en français*) « Qui ont posé les actes inhumains... »
- 15 « M. Patassé qui les a... » (*Interprétation*) Cette partie, je n'arrive pas à identifier les
- 16 différentes lettres.
- 17 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci.
- 18 Pouvons-nous passer à la page suivante, s'il vous plaît ?
- 19 (*Le greffier d'audience s'exécute*)
- 20 Q. J'aimerais que vous descendiez de 6 lignes. Pouvez-vous voir « l'église
- 21 Notre-Dame d'Afrique » ? Est-ce que vous pouvez voir cela ?
- 22 LE TÉMOIN (*interprétation*) :
- 23 R. (*Intervention non interprétée*)
- 24 Q. Pouvez-vous commencer à lire immédiatement après cela, s'il vous plaît ?
- 25 R. Oui.
- 26 (*Le témoin s'exécute*)
- 27 Voulez-vous que je le lise ?
- 28 Q. Oui, s'il vous plaît, ce serait bien gentil de votre part.

1 R. (Lecture en français) « L'église Notre-Dame d'Afrique, en raison des tirs nourris et
2 de l'insécurité, elle voulait quitter le domicile avec sa belle-sœur... avec sa belle-sœur
3 pour se réfugier à les... elles ont allé appréhender toutes les... toutes les... toutes les... par
4 les éléments de Bemba qui étaient armés, habillés en uniforme militaire et chaussés de...
5 de baskets. Toutes les deux ont été conduites à 2 endroits séparés où elles ont allé
6 violées. (Expurgé) a été violée... viol. »

7 Q. Je crois que cela suffit.

8 Est-ce que vous vous rappelez d'être allée à Bangui avec M^e Wanfiyo le
9 (Expurgé) afin de remplir un formulaire pour devenir victime en la présente
10 procédure ?

11 R. Je n'ai pas bien compris la question. Je vous demande de m'excuser, je n'ai pas
12 bien compris votre question.

13 Q. Il se peut que nous devions revenir sur ce sujet un autre jour parce que je vois
14 qu'il est presque 16 h.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, il est déjà 16 h,
16 et nous allons devoir suspendre l'audience, et nous reprendrons jeudi matin.

17 Demain, nous ne siégerons pas. Vous pourrez donc prendre toute la journée pour vous
18 reposer quelque peu. Merci infiniment de votre présence ici aujourd'hui, de votre
19 coopération et de vos efforts.

20 La Chambre espère que vous profiterez bien de votre soirée, et que vous profiterez
21 aussi de votre journée de demain. Vous reviendrez à la Cour jeudi matin à 9 h 30. Merci
22 beaucoup.

23 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Moi aussi, je vous remercie.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier d'audience,
25 pouvons-nous passer à huis clos afin que le témoin puisse être raccompagné hors du
26 prétoire ?

27 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 02) Reclassifié en audience publique

28 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

1 (Le témoin est reconduit hors du prétoire)

2 (Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier d'audience,
4 pouvons-nous repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

5 (*Passage en audience publique à 16 h 03*)

6 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
7 Président.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

9 Donc, avant de lever l'audience, je voudrais simplement préciser, pour le procès-verbal,
10 qu'au début de cette audience d'aujourd'hui j'ai constaté la « présence » de
11 représentants de l'OPCV, et je vous prie de m'excuser de ne pas l'avoir signalé. Il n'y a
12 pas de représentant de l'OPCV à l'audience d'aujourd'hui. En fait, j'ai vu la *case manager*
13 des représentants des victimes, et je vous prie donc de m'excuser pour cet oubli.

14 Le deuxième point que je souhaiterais signaler est le suivant : je demanderais au greffier
15 d'audience d'attribuer une cote EVD au document... (*correction de l'interprète*) une cote
16 EVD-T au document qui vient d'être présenté par la Défense.

17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président.

18 La référence attribuée à ce document sera la suivante : EVD-T-D04-00006, et le
19 document sera admis comme confidentiel.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

21 À partir de maintenant, il sera facile de diffuser ce document à l'écran, étant donné que
22 le document fait partie désormais du dossier de l'affaire.

23 Je voudrais remercier l'équipe de l'Accusation, des représentants légaux des victimes,
24 l'équipe de défense de M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Je voudrais également remercier
25 nos interprètes ainsi que les sténotypistes, comme toujours. Et comme chacun le sait,
26 demain, nous n'allons pas siéger.

27 Nous allons donc lever la séance maintenant, et nous reprendrons nos travaux jeudi
28 matin à 9 h 30, et nous poursuivrons la déposition du témoin 0068.

1 Merci beaucoup. L'audience est levée.

2 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

3 (*L'audience est levée à 16 h 06*)

4 RAPPORT DE CORRECTIONS

5 Les modifications suivantes ont été apportées à la transcription :

6 * Page 12 ligne 19 :

7 « ligne 19 » est corrigé par « ligne 12 »

8 * Page 13 lignes 15-16 :

9 La phrase suivante est ajoutée « Pardon. Aux fins de la transcription, je fais référence à
10 la page 33, ligne 20. »

11 * Page 51 ligne 18 :

12 « Votre avocat » est complété par « votre avocat * Me Wanfiyo »

13 SECOND RAPPORT DE CORRECTIONS

14 La Section de Traduction et d'Interprétation de la Cour a apporté la modification
15 suivante à la transcription :

16 *Page 52, ligne 13

17 « ...ce sont ses militaires chaussés en... en tenue et pantoufles... » est corrigé par « ce
18 sont ses militaires chaussés en tennis et pantoufles... »

19 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

20 En application des ordonnances de la Chambre de première instance III,

21 ICC-01/05-01/08-2223 et ICC-01/05-01/08-3038, et des instructions contenues dans le
22 courriel en date du 4 novembre 2013, la version de la transcription avec ses
23 expurgations est rendue publique.